

Dernière mise à jour le 09 décembre 2017

Le plafond mensuel de sécurité sociale est confirmé à 3.311 € en 2018

Nous l'attendions depuis plusieurs jours, l'arrêté confirmant la valeur du PMSS au 1er janvier 2018 est désormais publié au JO de ce jour ! Plafond mensuel : 3 311 € L'arrêté ...

Sommaire

- Plafond mensuel : 3 311 €
- Plafond annuel : 39 732 €
- Autres valeurs
- Détermination des tranches
- Références

Nous l'attendions depuis plusieurs jours, l'arrêté confirmant la valeur du PMSS au 1^{er} janvier 2018 est désormais publié au JO de ce jour !

Plafond mensuel : 3 311 €

L'arrêté publié ce jour au JO, confirme les valeurs suivantes :

- PMSS = 3 311 € ;
- Plafond journalier : 182 €.

Arrêté du 5 décembre 2017 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018

Article 1

Les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale sont les suivantes :

- valeur mensuelle : 3 311 euros ;
- valeur journalière : 182 euros.

Le présent article s'applique aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2018

Plafond annuel : 39 732 €

Défini comme étant égal à 12 fois le PMSS, le PASS pour 2018 est donc fixé à **39 732 €**.

C'est une valeur importante, notamment utilisée par les gestionnaires de paie afin de déterminer les plafonds déterminant l'exonération fiscale et sociale des indemnités de rupture.

Nous obtenons ainsi les valeurs suivantes :

Intitulés	Valeurs 2018
2 PASS	79 464 €

3 PASS	119 196 €
4 PASS	158 928 €
5 PASS	198 660 €
6 PASS	238 392 €
7 PASS	278 124 €
10 PASS	397 320 €

Autres valeurs

La fixation définitive du PMSS permet de déterminer les valeurs suivantes, qui rappelons-le sont fixées comme suit :

Valeurs	Formules
Plafond annuel	12* PMSS
Plafond trimestriel	3*PMSS
Plafond par quinzaine	PASS/24
Plafond hebdomadaire	PASS/52
Plafond journalier	PASS/218
Plafond horaire	(PMSS*12)/1 607 h

Plafond annuel (PASS)	39.732 €
Plafond trimestriel	9.933 €
Plafond mensuel (PMSS)	3.311 €
Plafond par quinzaine	1.656 €
Plafond par semaine	764 €
Plafond par jour	182 €
Plafond par heure	25 €

Détermination des tranches

Conséquence directe de la fixation du PMSS au 1^{er} janvier 2018, les différentes tranches utilisables en gestion de la paie seront les suivantes en 2018 :

Intitulés	Début	Fin
Tranche 1	de 0 €	à 3 311 €
Tranche 2	entre 3 311 €	et 9 933 €

Intitulés	Début		Fin	
Tranche A	de	0 €	à	3 311 €
Tranche B	entre	3 311 €	et	13 244 €
Tranche C	entre	13 244 €	et	26 488 €

Références

Arrêté du 5 décembre 2017 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2018, JO du 9 décembre 2017